Code action: EV1.2

Nom action : Prendre en compte l'énergie et le climat dans les politiques d'aménagement des nouvelles zones d'activités et les implantations d'entreprises

Contexte action : La communauté de communes du Grésivaudan est compétente en matière d?aménagement, d?entretien et de gestion de zones d?activités et des pépinières d?entreprises. Dans ce cadre là, elle est de plus en plus soucieuse à prendre en compte des dimensions énergétiques et climatiques dans ses opérations d'aménagement.

Dans le cadre de l'aménagement d'Eurekalp, la communauté de communes a ainsi travaillé pour la promotion d'un aménagement qualitatif exemplaire, intégrant les concepts de développement durable, participant aussi bien à la qualification de la zone, à l'optimisation de son attractivité qu'au respect et à la mise en valeur de son environnement. Elle a également favorisé l'accueil de bâtiments basse consommation (désormais réglementaire) et incité les entreprises implantées dans la ZAC à mettre en place un PDE et un PDIE.

Même si ce projet ne fait pas partie d?un dispositif plus global qui rendrait systématique l?intégration de critères de développement durable à chaque opération d?aménagement, il est important de noter qu?il marque tout de même une rupture dans le mode de gestion des zones d?activités. C?est ainsi la première fois que l?énergie et plus globalement le développement durable est intégré dans un projet d?aménagement.

Il convient ainsi de généraliser cette initiative et d'aller plus loin dans les prescriptions d'aménagements avec une réflexion plus systémique (aller au-delà du réglementaire) : intégrer les enjeux d'adaptation des zones d'activités aux effets du changement climatique, développer les synergies (énergies renouvelables, économie circulaire...) et ce, à plusieurs niveaux :

- > En matière d?aménagement, Le Grésivaudan a la possibilité d?inclure dans le règlement de ZAC, des prescriptions en matière d'optimisation du plan masse en fonction des contraintes climatiques, promouvoir l'aménagement paysager des ZAE (végétalisation...), améliorer la capacité de rétention des eaux à la parcelle... Par ailleurs, l'aménagement passe également par le développement de réseaux de chaleur pour les nouvelles zones d'activités (intégration d'une clause dans les consultations des aménageurs).
- > En matière de construction, Le Grésivaudan peut émettre des prescriptions paysagères et architecturales pour l'atilisation de matériaux de construction à fort albédo, une performance énergétique minimale des bâtiments avec un critère de préservation du confort d'été à part entière;
- > En matière d?usage, le développement de bonnes pratiques environnementales à l?ensemble des entreprises du parc peut être soutenu (mise en réseau, expérimentation de l'économie circulaire?).

Aussi, par ses leviers en matière d'aménagement et de suivi des implantations des entreprises dans les zones d'activités, Le Grésivaudan peut se positionner en tant que terrain d'expérimentations de nouvelles modalités d'aménagement durable et innovante des zones d'activités.